

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 30 janvier 2023, et jusqu'à la fin des travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera modifiée en fonction des nécessités des chantiers,

- **chemin du Champ du Pair, rue de la Roche des Fées, route de Robache, chemin des Tremzeaux, route des Molières, chemin du Pont des Raids, chemin des Carrières, allée du Clos des Jardins, chemin des Chênes, chemin des Beaux Faîtes.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 janvier 2023

Le Maire



Bruno TOUSSAINT